



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze,

Le 29 avril, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel LECONTE ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Anaïs DA VITORIA ; M. Edouard RETIF ; M. Guy SOURY ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.

Mme Céline KALAKUN donne pouvoir à Mme Isabelle BABIN.

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

M. Laurent LONGET donne pouvoir à Mme Céline RAMELET.

M. Michel BOULLEVEAU, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

A titre liminaire, **Monsieur le Maire** annonce le retrait d'un rapport à l'ordre du jour : « Commission Communale des Impôts Directs - Liste de présentation des contribuables ». En effet, il y a beaucoup de sièges à pourvoir, il souhaite donc prendre le temps de la concertation afin que l'opposition puisse lui proposer un certain nombre de personnes à désigner. Cette question sera donc inscrite à la prochaine séance de conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 16 avril 2014.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2013

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2013

Pour l'année 2013 le compte administratif du budget assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Dépenses	126 490,61 €
Recettes	682 908,34 €
Résultat 2013	= + 556 417,73 €
Report de 2012 en section d'exploitation 2013 (002)	+ 761 070,18 €
Excédent de clôture 2013 cumulé en section d'exploitation	= + 1 317 487,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	517 301,44 €
Recettes	96 680,03 €
Résultat 2013	= - 420 621,41 €
Report de 2012 en section d'investissement 2013 (001)	+ 1 929,28 €
Déficit de clôture 2013 section d'investissement	= - 418 692,13 €
Restes à réaliser	
- en dépenses	223 141,12 €
- en recettes	368 325,00 €
Total restes à réaliser	+ 145 183,88 €
Déficit de clôture 2013 cumulé en section d'investissement	= - 273 508,25 €
EXCEDENT NET DE CLOTURE 2013	= + 1 043 979,66 €

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE 011 : « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » : 1 771,58 €

Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

L'article 6064 « Fournitures administratives » a été réalisé à hauteur de 56,40 €.

L'utilisation du véhicule de service a nécessité l'achat de carburant à l'article 6066 « Carburant » à hauteur de 360,00 €.

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » a enregistré une dépense de 211,61 € pour l'achat de cartouches d'impression.

La maintenance du logiciel informatique à l'article 6156 « Maintenance » a enregistré une dépense à hauteur de 203,47 €. Cela comprend un contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et télémaintenance ainsi que la mise à niveau des logiciels liés au système d'information géographique comprenant le géo-concept, réseau eau et assainissement et module gestion des interventions (50% de la dépense est portée sur l'assainissement, le solde étant financé par le budget Eau potable).

Un abonnement technique a été souscrit à l'article 618 « Divers » à hauteur de 488,85 €.

Des annonces, d'un montant de 403,65 €, ont été passées pour les marchés à l'article 6231 « Annonces et insertions ».

Afin de rembourser des frais de déplacements et de missions, il a été enregistré à l'article 6251 « Voyages et déplacements » la somme de 32,35 € et à l'article 6256 « Missions », la somme de 15,25 €.

CHAPITRE 012 : « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 32 182,96 €

Ce chapitre a été réalisé à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

CHAPITRE 65 : « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 14 006,00 €

Le montant correspond au reversement de la redevance « Pollution domestique » à l'article 651 « Redevances concessions brevets, licences... ».

CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIÈRES » : 2 206,76 €

Ces dépenses sont liées aux remboursements des intérêts d'emprunts à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 5 910,56 €

Ce chapitre a été réalisé à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement (group.) » pour une participation financière versée à « ACTION CONTRE LA FAIM ».

CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 70 010,75 €

Ce chapitre reprend l'article 6811 « Dotations amortissements immobilisations ».

Cette opération se retrouve en recettes à la section d'investissement au chapitre 40.

RECETTES

CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS » : 212 300,84 €

Ce chapitre correspond à la redevance assainissement versée par les usagers du service à l'article 70128 « Autres taxes et redevances ».

CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : 37 094,18 €

Ce chapitre comprend la « Prime d'épuration » pour 32 906,18 € et le versement de la subvention de l'Agence de l'eau pour 4 188,00 €.

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 4 496,38 €

Une régularisation de dépense est inscrite à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour un montant de 574,09 €.

Les recettes enregistrées à l'article 778 « Autres produits exceptionnels » correspondent à la Dotation au fonds de coopération décentralisée versée pour 3 922,29 €.

Cette somme correspond à 1% des recettes perçues par Véolia auprès des usagers au cours de l'exercice (part délégataire sur la facture d'eau). Véolia reverse également 1% de ses recettes au titre de l'eau potable.

CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 429 016,94 €

Ce poste enregistre l'article 777 « Quote-part subventions d'investissement ».

Cette opération se retrouve à la section d'Investissement, en dépenses, au chapitre 040.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES 20 et 23 : « En opérations d'équipement et hors opérations » : 266 739,09 € (dont 223 141,12 € en restes à réaliser)

Ce chapitre comprend :

- Article 2031 « frais d'études » a été réalisé pour le levé topographique pour la station d'épuration, la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, le renouvellement du réseau d'assainissement d'eau usée et études géotechniques, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable et les études préalables des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour un montant total de 93 859,79 €.
- Article 2033 « Frais d'insertion » : 170,00 € pour les annonces de marchés,
- Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » à hauteur de 125 679,30 € pour les travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » pour 47 030,00 € concernant les travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 44 686,53 €

Les dépenses sont liées au remboursement du capital des emprunts, et sont inscrites aux articles 1641 pour 11 109,82 € et 1681 pour 33 576,71 €.

CHAPITRE 040 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION » : 429 016,94 €

Ce chapitre comprend les écritures d'amortissement des subventions d'équipement perçues pour :

- Article 13911 « Agence de l'Eau » : 322 063,64 €
- Article 13913 « Département » : 106 953,30 €

Cette opération se retrouve en recette à la section de fonctionnement au chapitre 042.

RECETTES

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165) » : 368 325,00 €

Ce chapitre correspond à un emprunt contracté (restes à réaliser).

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » : 26 669,28 €

Ce chapitre comprend la couverture des besoins en investissement par l'excédent de la section de fonctionnement.

CHAPITRE 040 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 70 010,75 €

Ce chapitre reprend l'article 28153 « Installations à caractère spécifique ».

Cette opération se retrouve en dépenses à la section de fonctionnement au chapitre 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2013 du budget Assainissement tels que présentés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2013

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2013.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **1 317 487,91 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : **906 254,06 €**,
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement : **273 508,25 €**
- Au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » en dépenses d'exploitation, à hauteur de **282 909,48 €**, afin de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la Ville au compte 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière ».

Le déficit d'investissement de **418 692,13 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » en section d'investissement, pour un montant de **418 692,13 €**.

Ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2013, tel qu'indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2013

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2013

Pour l'année 2013 le compte administratif du budget eau potable présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Dépenses	39 575,85 €
Recettes	184 164,52 €
Résultat 2013	= + 144 588,67€

Report de 2012 en section d'exploitation 2013 (002)	+ 385 219,45 €
Excédent de clôture 2013 cumulé en section d'exploitation	= + 529 808,12€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	16 320,27 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2013	= - 16 320,27 €
Report de 2012 en section d'investissement 2013 (001)	+ 60 517,14 €
Excédent de clôture 2013 section d'investissement	= + 44 196,87 €
Restes à réaliser	
- en dépenses	90 394,66 €
- en recettes	371 235,00 €
Total restes à réaliser	+ 280 840,34 €
Excédent de clôture 2013 cumulé en section d'investissement	= + 325 037,21 €

EXCEDENT NET DE CLOTURE 2013	= + 854 845,33 €
---	-------------------------

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAPITRE 011 : « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 1 810,13 €

Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

L'utilisation du véhicule de service a nécessité l'achat de carburant à l'article 6066 « Carburants » à hauteur de 539,79 €.

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » a enregistré une dépense de 126,78 € pour l'achat de cartouche d'impression.

Les crédits de maintenance du logiciel informatique à l'article 6156 « Maintenance » ont été consommés à hauteur de 203,47 €. Ce poste comprend un contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et télémaintenance ainsi que la mise à niveau des logiciels liés au système d'information géographique comprenant le géo-concept, réseau eau et assainissement et module gestion des interventions.

Un abonnement technique a été souscrit à l'article 618 « Divers » à hauteur de 488,84 €.

Des annonces, d'un montant de 403,65 €, ont été passées pour les marchés à l'article 6231 « Annonces et insertions ».

Afin de rembourser des frais de déplacements et de missions, il a été enregistré à l'article 6251 « Voyages et déplacements » la somme de 32,35 € et à l'article 6256 « Missions », la somme de 15,25 €. Ces dépenses sont réparties à hauteur de 50% sur le budget Eau potable, le solde étant imputé sur le budget Assainissement.

CHAPITRE 012 : « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 32 182,94 €

Ce chapitre a été réalisé à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

CHAPITRE 67 : « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 5 582,78 €

Ce chapitre a été réalisé à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles fonctionnement (group.) » pour la participation financière versée à « ACTION CONTRE LA FAIM ».

RECETTES

CHAPITRE 70 : « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : 180 323,08 €

Ce chapitre a été réalisé au titre de la surtaxe eau (reversement Veolia). Il s'agit de la part revenant à la collectivité prélevée par Veolia auprès des usagers au travers de la facture d'eau, et reversée à la collectivité.

CHAPITRE 75 : « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 246,56 €

Ce chapitre a été réalisé suite à un trop versé sur une facture.

CHAPITRE 77 : « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 3 594,88 €

Le montant correspond à la dotation du fonds de coopération décentralisée.

Cette somme correspond à 1% des recettes perçues par Véolia auprès des usagers au cours de l'exercice (part délégataire sur la facture d'eau). Véolia reverse également 1% de ses recettes au titre de l'assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES 20 ; 21 et 23 : « en opérations d'équipement et hors opérations » : 106 200,93 € (dont 90 394,66 € en reste à réaliser)

Ces chapitres se décomposent comme suit à :

- l'article 2031 « Frais d'Etudes » : 103 571,58 € pour les maitrises d'œuvre : « Etude de sécurisation de l'alimentation d'eau potable Nord Est Eure », « Travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » et « Etude bac bassin du captage de Saint PAER » pour les « Etudes préalables aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable »,
- l'article 2033 « Frais d'insertion » : 1 110,05 € pour les annonces de marchés,

- l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » à hauteur de 1 519,30 € pour la pose d'une purge automatique.

CHAPITRE 13 : « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 514,00 €

Ce chapitre correspond à un remboursement de trop perçu par l'Agence de l'eau au 13111.

RECETTES

CHAPITRE 13 : « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 2 910,00 €

Cette somme correspond à la subvention versée par le Conseil Général de l'Eure dans le cadre des travaux d'étude de sécurisation de l'alimentation d'eau potable Nord-Est Eure à l'article 1313 « Département ».

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) » : 368 325,00 €

Ce chapitre correspond à un emprunt contracté (restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats du Compte Administratif 2013 du budget Eau Potable, tels que présentés ci-dessus.

AFFECTION DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2013

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2013.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **529 808,12 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 385 219,45 €,
- Au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » en section d'exploitation, à hauteur de 144 588,67 €, afin de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la Ville au compte 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière ».

L'excédent d'investissement de **44 196,87 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » en section d'investissement : **44 196,87 €**.

Ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget eau potable de l'exercice 2013, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2013 AU BUDGET DE LA VILLE
--

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),
Vu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation,

Considérant que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession,
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Considérant la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le montant de la redevance assainissement est identique depuis le second semestre 2009,

Considérant que les excédents d'exploitation constatés les exercices précédents étaient reversés en partie à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement sont suffisants pour financer les travaux en cours,

L'excédent sera versé de l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » du budget assainissement à l'article 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière » du budget primitif de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET) de reverser une partie de l'excédent de l'exercice 2013, soit 282.909,48 €, du budget Assainissement au budget principal de la Ville.

BUDGET EAU POTABLE - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2013 AU BUDGET DE LA VILLE

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),
Vu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Eau potable, faisant apparaître un excédent d'exploitation,

Considérant que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession,
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Considérant la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le montant de la redevance eau potable est identique depuis le second semestre 2009,

Considérant que les excédents d'exploitation constatés les exercices précédents étaient reversés en partie à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement sont suffisants pour financer les travaux en cours,

L'excédent sera versé de l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » du budget eau potable vers l'article 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière » du budget primitif de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET) de reverser une partie de l'excédent de l'exercice 2013, soit 144 588,67 €, du budget Eau potable au budget principal de la Ville.

BUDGET PRIMITIF VILLE 2014 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat 2013	17 578 175,93 €	17 449 542,51 €	
	Résultats antérieurs reportés		679 470,99 €	
	Résultat à affecter	17 578 175,93 €	18 129 013,50 €	550 837,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat 2013	3 462 664,59 €	4 553 452,10 €	
	Résultats antérieurs reportés	1 374 689,63 €		
	Solde global d'exécution	4 837 354,22 €	4 553 452,10 €	- 283 902,12 €
RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	371 453,07 €	1 377 038,34 €	1 005 58,27 €
Résultats cumulés 2013 (y compris RAR)		22 786 983,22 €	24 059 503,94 €	1 272 520,72 €
Reprise anticipée du résultat 2013				

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

Il est proposé la reprise des résultats 2013 et les inscriptions budgétaires ci-après :

- Résultat global de la section de fonctionnement à affecter : 550 837,57 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D 001) : - 283 902,12 €
- Solde des restes à réaliser en section d'investissement : 1 005 585,27 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €
- Couverture du besoin de financement 2013 (compte 1068) : 0,00 €
- **Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) : 550 837,57 €**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2014, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Contre (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET) de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2013 du budget de la Ville, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, tels que décrits ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE COMMUNALE - EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant notamment les taux-plafonds des taxes votées par une commune,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la Commune et des produits des diverses taxes directes locales attendus pour l'année 2014,

Il est précisé que le produit fiscal attendu est estimé à 8.739.356 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Contre (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET)

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	27,92 %	27,92 %
Taxe foncière (bâti)	39,17 %	39,17 %
Taxe foncière (non bâti)	67,45 %	67,45 %
CFE	21,85 %	21,85 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations portant création et modification aux autorisations de programmes et crédits de paiement en 2013,

Considérant les réalisations de l'exercice 2013, il convient de maintenir ou de modifier les AP/CP votés en 2013, de la manière suivante et selon l'annexe jointe :

- Autorisation de programme 2011002 : ETUDE URBAINE MISE EN VALEUR DES BERGES ET RIVIERES
 - Montant total de l'opération : 39 597,80 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes : Autofinancement ou emprunts : 39 597,80 €

- Autorisation de programme 2011003 : EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES
 - Montant total de l'opération : 78 080 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Autofinancement ou emprunts : 78 080 €

- Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE
 - Montant total de l'opération : 1 698 876,61 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subventions Etat : 639 209,38 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 319 604,69 €
 - Autofinancement ou emprunts : 740 062, 71 €

- Autorisation de programme 2011005 : MISE EN LUMIERE DU CHATEAU
 - Montant total de l'opération : 130 120 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Conseil Régional : 78 024 €
 - Autofinancement ou Emprunts : 52 096 €

- Autorisation de programme 2011008 : PÔLE CULTUREL CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION
 - Montant total de l'opération : 5 142 881,82 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Conseil Régional Haute Normandie : 784 575 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 933 200 €
 - Subvention Etat : 1 106 300 €
 - Autofinancement ou Emprunts : 2 318 806,82 €

- Autorisation de programme 2011009 : SITE MARCHE PLUS - OPERATION DE REHABILITATION d'un bâtiment et transformation en salle polyvalente
 - Montant total de l'opération : 2 539 306,57 € TTC
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Conseil Général Eure : 481 957 €
 - Subvention Etat : 357 723 €
 - Autofinancement ou Emprunts : 1 699 626,57 €

- Autorisation de programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME
 - Montant total de l'opération : 199 209,97 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Etat : 86 538,46 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 43 270,00 €
 - Autofinancement ou emprunts : 69 401,51 €

- Autorisation de programme 2013001 : TRAVAUX DE LA LEPROSERIE – TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES
 - Montant total de l'opération : 758 545,39 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Région : 96 472,60 €
 - Subvention Etat : 132 562,28 €

- Subvention Conseil Général Eure : 132 562,28 €
 - Autofinancement ou emprunts : 396 948,23 €
- Autorisation de programme 2013002 : AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE GISORS – TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES
 - Montant total de l'opération : 140 807,30 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes : Autofinancement ou emprunts : 140 807,30 €
 - Autorisation de programme 2013003 : TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA
 - Montant total de l'opération : 890 712,20 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention CNC (Centre Nationale du Cinéma et de l'image animée) : 257 635 €
 - Autofinancement ou emprunts : 633 077,20 €

Monsieur le Maire précise que ces modifications, liées à des projets lancés sous l'ancien mandat, sont nécessaires à l'adoption du budget Ville, qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Contre (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET)

- De retenir les autorisations de programme ci-dessus, ouvertes en 2011, 2012 et 2013,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 185 552,82 €.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à :	17 549 166,96 €
Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont de :	636 385,86 €
Les recettes réelles sont de :	17 634 715,25 €
Les recettes d'ordre de fonctionnement sont de :	0,00 €
Le résultat reporté par anticipation est de :	550 837,57 €

DEPENSES

CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » : 3 393 511,27 €

Un montant de 20,00 € est prévu à l'article 60221 « Combustibles et carburants », pour l'achat des petites bouteilles de gaz pour les sorties camping des centres de loisirs.

Il est prévu à l'article 6042 « Achats prestations de services » 36 650,00 € ; il comprend tous les droits d'entrées dans les parcs, la piscine...pour le Service Enfance Jeunesse, dont 7 600,00 € pour des activités entrant dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale.

Les articles 60611 « Eau et Assainissement » 35 000,00 €, 60612 « Energie Électricité » 712 000,00 € 60621 « Combustibles » 1 800,00 € et 60622 « Carburants » 103 000,00 € ont été estimés en fonction du réalisé de l'exercice 2013 et des évolutions prévisionnelles des tarifs.

A l'article 60623 « Alimentation » il est prévu 299 121,26 €, pour les dépenses liées à la restauration scolaire et les animations mises en place dans différents secteurs d'activités.

Il y a lieu d'abonder l'article 60624 « Produits de traitement » de 7 740,00 €, afin d'acheter les traitements utilisés pour les espaces verts de la Ville et de prévoir des trousseaux de pharmacie de secours dans les divers services.

L'article 60628 « Autres fournitures non stockées » est crédité de 26 940,00 € ; cet article prend notamment en compte les dépenses se rapportant aux activités proposées par les services envers la population, en particulier celles du SEJ, mais aussi l'achat des couches pour les crèches estimé à 3 800,00 € et les fournitures de floriculture pour le service des Espaces Verts.

L'article 60631 « Fournitures d'entretien » est abondé de 28 700,00 €.

Afin de prévoir des pièces de rechange pour le petit outillage et des fournitures diverses dans les différents services et structures, mais aussi les fournitures nécessaires pour la réalisation des travaux en régie, l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » est crédité de 115 666,89 €.

L'article 60633 « Fournitures de voirie » est abondé de 5 300,00 €, il comprend l'achat de sable, de gravillons et d'enrobé pour l'entretien des voiries communales.

Le montant consacré aux achats de vêtements de travail sollicités par les services pour l'exercice 2014 est de 16 132,72 € inscrits à l'article 60636.

L'article 6064 « Fournitures administratives » est crédité de 18 864,00 € et l'article 6068 « Autres matières et fournitures » est estimé à 34 108,00 €.

Pour les achats de livres pour la bibliothèque et de partitions pour le Conservatoire, il est prévu à l'article 6065 « Livres, disques, cassettes » 34 997,00 €.

A l'article 6067 sont inscrits 33 582,00 € pour les fournitures scolaires.

L'article 611 « Contrats de prestations avec de services » est estimé à 305 069,64 €. Cet article correspond à :

- des spectacles organisés par la Direction de la Culture,
- le traitement des huiles, batteries et autres déchets mécaniques,
- la redevance pluviale,
- l'entretien de la toiture-terrasse,
- le traitement des déchets enlevés par la balayeuse et par le service des Espace Verts,
- les repas fournis par l'hôpital, pour les centres de loisirs et les crèches,
- la dératisation des bâtiments communaux,
- des reprises de concessions, etc...

Certains services sont implantés dans des locaux loués par la commune (exemple : les multi accueils « Pom'Cannelle », et « Boule de Gomme »), il est donc prévu à l'article 6132 « Locations immobilières » 67 698,61 €.

L'article 6135 « Locations mobilières » est estimé à 102 766,42 €, il comprend les locations liées aux photocopieurs, au traceur, aux pianos, aux essuis-mains, aux nacelles, etc...

Afin de régler les charges locatives et de co-propriété, il est prévu 31 797,67 € à l'article 614.

Pour les articles suivants, il a été prévu au :

- 61521 « Entretien terrains » 2 300,00 €,
- 61522 « Entretien bâtiments » 53 250,60 €, pour l'entretien et les réparations, notamment les contrats de réparation des chaudières, des extincteurs, des alarmes...
- 61523 « Entretien voies et réseaux » 96 200,00 € principalement pour l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores,
- 61524 « Entretien bois et forêts » 18 000 € pour l'abattage d'arbres malades ou dangereux,
- 61551 « Entretien matériel roulant » 13 705,00 € pour l'entretien du parc automobile,
- 61558 « Entretien autres biens mobiliers », il a été prévu 41 772,75 € d'entretien divers tel que l'entretien du linge par exemple.

La maintenance de tous les équipements (informatique, désinsectisation, etc....) est prévue à l'article 6156 « Maintenance » pour 172 479,79 €.

L'article 616 « Primes d'assurances » est estimé à hauteur de 437 456,09 €.

L'article 617 « Etudes et recherches » prévoit notamment des assistances à maîtrise d'œuvre et les analyses des plats de la restauration scolaire, il est donc nécessaire de prévoir 7 931,20 €.

Afin de prévoir de la documentation technique pour les services, l'article 6182 « Documentation générale et technique » est abondé de 22 386,00 €.

Pour assurer la formation des agents communaux, il est prévu à l'article 6184 « Versements à des organismes de formation » 24 764,00 €.

Il est prévu aux articles suivants :

- 6188 « Autres frais divers » : 700,00 €
- 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs » : 5 581,00 €,
- 6226 « Honoraires » : 53 652,00 € pour les missions de conseils et assistances dans les domaines financier, juridique, urbanisme, patrimonial etc...
- 6228 « Divers » : 5 860,00 € pour régler la retraite des pompiers.

Afin de lancer les marchés publics, mais aussi les annonces de recrutement de personnel; il est prévu à l'article 6231 « Annonces et insertions » 12 980,00 €.

L'article 6232 « Fêtes et cérémonies » est crédité de 36 204,00 €, pour les différentes manifestations envers la population (spectacle de Noël, animations diverses) ainsi qu'auprès des agents communaux (vœux du maire, départs en retraite, etc...). Les frais de SACEM sont également inscrits à cet article.

Pour l'article 6236 « Catalogues et imprimés » il est prévu 7 469,60 € ; cet article prend en compte les besoins suivants : plans divers, carnets de timbre amendes, cartes de vœux, tickets de transports urbains, les cartes de restauration, les divers imprimés d'état civil, etc...

Les achats d'affiches et les impressions de programme pour le cinéma, le journal interne, ainsi que ce qui relève de la communication et de l'information envers la population, ont été prévus à l'article 6237 « Publications » pour 39 600,00 €.

L'article 6238 « Divers » est alimenté de 47 750,63 € afin de permettre le développement de photos, le lettrage de banderolles et l'impression de cartes de visites.

Il est prévu à l'article 6241 « Transports de biens » 3 350,00 € afin d'effectuer le transport des films pour le cinéma municipal et d'instruments de musique lors de concerts organisés à la Salle des Fêtes. L'article 6247 « Transports collectifs » est abondé de 92 000,00 € pour le transport urbain et les sorties occasionnelles des enfants du Centre de Loisirs.

Pour permettre aux agents communaux de se déplacer vers les organismes de formation et prendre leurs repas, il est prévu d'abonder les articles 6251 « Voyages et déplacements » 8 000,00 € et 6256 « Missions » 250,00 €.

L'article 6257 « Réceptions » est alimenté de 16 409,40 € ; il prend en compte des repas de travail, des actions dans le cadre du jumelage ainsi que l'hébergement des troupes de spectacle.

Il y a lieu de prévoir aux articles 6261 « Frais d'affranchissement » 40 725,00 € et 6262 « Frais de télécommunications » 45 000,00 €.

A l'article 627 « Services bancaires et assimilés » 1 900,00 € sont inscrits afin de prendre en considération les frais relatifs aux règlements effectués par cartes bancaires ou en chèques CESU par les usagers des services enfance et jeunesse et des services scolaires.

L'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » a été estimé à 12 770,00 € pour adhérer à des organismes divers.

Il est prévu 300,00 € à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

Pour l'entretien des locaux, il est prévu d'abonder l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » de 18 000,00 €.

Les articles liés à des règlements de taxes obligatoires sont abondés de la façon suivante :

- 63512 « Taxes foncières » : 23 500,00 €,
- 63513 « Autres impôts locaux » : 560,00 € pour le paiement des taxes locales des garages rue des Argilières vacants,
- 6358 « Autres droits » : 13 750,00 €, cet article est lié aux déclarations obligatoires faites par le cinéma municipal auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée pour s'acquitter de la taxe spéciale incluse dans le prix des places de spectacles cinématographiques.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES » : 11 451 420,80 €

Le budget primitif pour le chapitre 012 s'élève à 11 451 420,80 €.

Les cotisations en hausse sont :

Cotisations	Dépenses
CNRACL	93 000 €
IRCANTEC	1 600 €
URSSAF	1 800 €
AT	150 €

Les avancements d'échelon, grades et promotions (GVT) :

- Les avancements d'échelon représentent 30 000 € pour l'année 2014.
- Les avancements de grade sont estimés à 25 000 €
- Les promotions internes sont évaluées à 8 300 €.

La revalorisation du régime indemnitaire prévue est de 50 000 euros en plus de la somme engagée pour cette dépense en 2013 car elle n'avait été effectuée que sur 6 mois et la revalorisation de la catégorie C génère un coût de 122 240 €.

Les remplacements des agents momentanément absents sont estimés à 116 513 €.

Certains postes étaient non pourvus sur année pleine en 2013. Le coût supplémentaire sur l'exercice 2014 est de 52 707 €.

Les élections municipales et européennes occasionnent des frais en charges de personnel pour 15 420 €.

CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 2 293 578,92 €

Les principales inscriptions à ce chapitre sont :

- les indemnités versées aux élus : 163 936,20 €
- la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 152 795,00 €,
- la participation au SIIIVE : 20 000,00 € (article 6558)
- la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale : 1 321 646,29 €,
- la subvention versée à l'Office de Tourisme : 174 277,00 €
- les subventions versées aux associations prévues à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement, associations, autres » : 408 269,00 €.

CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES » : 286 655,97 €

Les Intérêts courus non Echus sur l'exercice 2014 (décalage entre les intérêts payés et les intérêts se rattachant à l'exercice) sont prévus à hauteur de 21 655,97 €. Les intérêts sur emprunts sont quant à eux estimés à 265 000,00 €.

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 37 000,00 €

Ce chapitre regroupe les articles concernant les remises de prix, les régularisations de charges rattachées et des annulations de titres de l'exercice antérieur.

CHAPITRE 68 « DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES » : 87 000 €

Une provision de 87 000,00 € est inscrite dans le cadre d'un contentieux, dans l'attente du jugement du tribunal.

023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 160 000,00 €

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 476 385,86 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouvera en recettes d'investissement au compte 040.

RECETTES

CHAPITRE 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES » : 350 000,00 €

L'article 6419 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel en congés maladie ou en accident de service.

CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » : 1 091 248,73 €

Une somme de 207 963,00 € est prévue pour les usagers utilisant les services culturels de la Commune (Cinéma, Conservatoire, Bibliothèque, Patrimoine). Un montant de 266 000,00 € est inscrit pour le paiement par les usagers de la restauration scolaire. Les autres prestations de services enregistrées à l'article 70688 (308 080,00 €) correspondent aux recettes des prestations de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (crèche, centre de loisirs...) et de l'entretien d'espaces verts effectué par les services de la Ville.

Ce chapitre inclut aussi d'autres articles, parmi les plus significatifs :

- Article 70841 « Mise à disposition de personnel aux Budgets annexes régies, CCAS et CE » : 185 394,13 € correspondant aux remboursements des faits de personnels rattachés à la Ville et travaillant pour les budgets annexes Office de Tourisme, Eau Potable et Assainissement,
- Article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » : 83 272,60€.

CHAPITRE 73 « IMPÔTS ET TAXES » : 9 318 096,00 €

En 2014, les taux de la fiscalité directe restent inchangés :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 27,92 % |
| - Foncier (bâti) : | 39,17 % |
| - Foncier (non bâti) : | 67,45 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 21,85 % |

La recette est estimée à 7 445 138 € à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation », à 327 826,00 € à l'article 73112 « Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », à 252 204,00 € à l'article 73113 « Taxe sur les surfaces commerciales » et 13 512,00 € à l'article 73114 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ».

La participation de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière pour le reversement de la TP de Zone est inscrite à hauteur de 271 347 € à l'article 7321 « Attribution de compensation ».

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est de 268 505,00 €.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est estimé à 113 525,00 €, pour l'année 2014. Cette somme est inscrite à l'imputation 7325 « Fonds de Péréquation ressources fiscales communales et intercommunales ».

Des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés bâties sont enregistrés à l'article 7328 « Autres reversements de fiscalité » pour 17 889,00 €.

Les taxes funéraires à percevoir à l'article 7333 sont estimées à hauteur de 3 500,00 €.

Les droits de place du marché sont prévus à l'article 7336 « Droits de place » pour 42 000,00 €.

A l'article 7351 « Taxe sur l'électricité » sont prévus 265 000,00 € et à l'article 7381 « Taxe additionnelle droits de mutation » 280 000,00 € ; ces montants sont estimés en tenant compte du réalisé 2012.

La taxe de séjour est prévue pour 6 600,00 € à l'article 7362.

Pour les emplacements publicitaires, il est prévu 11 050,00 € à l'article 7368.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : 6 126 260,92 €

Ce chapitre prend en compte notamment :

- La dotation forfaitaire, estimée à 3 068 266,00 €,
- La dotation de solidarité urbaine, estimée à 1 142 802,00 €,
- La dotation nationale de péréquation, estimée à 272 269,00€,
- La participation de la CAF pour les contrats Enfance et Jeunesse, estimée à 392 541,57 €,
- La participation de la CAF dans le cadre de la prestation de service, estimée à 415 234,00 €,
- Les estimations de compensation au titre de la taxe professionnelle et des exonérations des taxes foncières et d'habitation.

CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 606 952,60 €

Les revenus des immeubles, inscrits à l'article 752, sont enregistrés à hauteur de 165 571,05 € et les charges afférentes, inscrites à l'article 758, pour 13 883,40 €.

En 2014, il a été décidé de reprendre une partie des excédents d'exploitation des budgets « Eau potable » et « Assainissement », dans les conditions prévues par l'instruction M49. Aussi, il y a lieu d'inscrire à l'article «7561 » un montant de 427 498,15 €.

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 142 157,00 €

Ce chapitre comprend notamment le remboursement par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière d'une somme de 108 000,00 € pour laquelle la Chambre régionale des comptes avait émis des remarques quant à sa nullité au moment de son versement.

R002 « RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ » : 550 837,57 €

Il correspond au résultat reporté par anticipation de l'exercice 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'exercice 2014 y compris les reports de l'exercice 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 796 250,05 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2013 sont repris au budget primitif et s'élèvent à :

- Dépenses : 371 453,07 €
- Recettes : 1 377 038,34 €

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à : 4 512 347,93 € y compris les restes à réaliser. Le recours à l'emprunt est fixé à hauteur de 3 197 189,85 €, dont 2 022 400,85 € d'emprunts nouveaux. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 636 385,86 €. Le déficit reporté par anticipation au compte 001 est de 283 902,12 €.

DEPENSES

COMPTES 20 – 21 ET 23 (OPÉRATIONS ET HORS OPÉRATIONS) : 3 103 712,95 € hors restes à réaliser.

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : 76 844,09 €

Le diagnostic des installations de chauffage dans les bâtiments communaux, le diagnostic de performance énergétique dans les équipements recevant du public et la mise en place d'un plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont prévus à l'article 2031 « Frais d'études ».

A l'article 2033, sont inscrits des frais d'annonces et insertions pour 2 108,00 €.

L'article 2051 « Concessions et droits similaires » est abondé de 27 736,09 € pour l'acquisition de divers logiciels.

CHAPITRE 204 « SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES » : 161 361,64 €

Ce chapitre comprend les fonds de concours versés à la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière et la participation de la Commune aux opérations de construction et de réhabilitation des logements sociaux.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 1 144 495,66 €

Article 2111 « Terrains nus »: 65 018,22 € pour le paiement de l'annuité due à l'EPF pour le parc environnemental (55 018,22 €) et l'acquisition de bandes de terrains en vue de la création d'un cheminement doux entre la déviation et le hameau du Boisgeloup (10 000,00 €).

Article 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » : 30 000,00 € pour l'aménagement de la zone humide du Clos de l'Orme.

Article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » : 311 320,78 € pour, entre autres, la remise en conformité du tableau électrique général du château et des différents systèmes d'alarmes incendie, le changement de la toiture du bâtiment communal situé rue des Fontaines, la réfection totale des terrasses et chéneaux sur différents bâtiments communaux, le remplacement des anti-pince-doigts dans les écoles maternelles.

Article 2151 « Réseaux de voirie » : 207 807,44 € principalement pour la réparation de la chaussée rue Grange Cercelles, la création d'un caniveau rue Marchandin et l'aménagement de places handicapées dans diverses rues de la commune.

Article 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie » : 10 000,00 € pour le changement de sept poteaux incendie sur la commune.

Article 21578 « Autres matériel et outillage de voirie » : 324 863,45 € pour les divers travaux de mise en conformité des éclairages publics.

Article 2158 « Autres installations, matériels, outillages techniques » : 51 000,00 € pour, notamment, l'acquisition de panneaux de signalisation et de radars pédagogiques, l'achat de containers de tri sélectif et une machine anti-tags.

Article 2182 « Matériel de transport » : 56 570,83 €.

Article 2183 « Matériel de Bureau et Informatique » : 22 400,00 € pour le renouvellement du parc informatique de la commune.

Article 2184 « Mobilier » : 24 606,15 € pour le mobilier de bureau des agents et les lieux d'accueil de public tels que les centres de loisirs et les crèches.

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 40 908,79 € pour l'acquisition de matériels divers tels que les équipements des écoles, des centres de loisirs et des crèches mais aussi un système de conférence sans fil pour la salle du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les opérations d'équipement :

- l'opération 0107, pour les travaux de fixation de la statuaire et la réfection de la façade de l'orgue est créditée de 40 380,70 €,
- l'opération 0108, pour la fourniture et la pose d'une main courante au portail sud de l'Eglise est créditée de 722,38 €,
- l'opération 116, pour la remise en état du plancher de la cuisine de l'école Paul Eluard, est abondée de 25 000,00 €,
- il est inscrit un montant de 34 684,00 € à l'opération 118 « Travaux école Jean Moulin », pour le remplacement de la chaudière,
- la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du cinéma sont inscrits à l'opération 124 « Travaux Cinéma » pour 28 529,74 €,
- l'opération 090, pour les travaux de l'Eglise, est prévue à hauteur de 8 419,88 €.

Certaines opérations ont été inscrites en AP/CP (Autorisation de Programme - Crédits de Paiement). C'est le cas de :

- Opération 2011003 – Equipement numérique dans les écoles, dont l'enveloppe budgétaire 2014 s'élève à 26 000,00 €,
- Opération 2011004 – Travaux restauration Barbacane, entrant dans le contrat de pays, pour 103 402,45 €,
- Opération 2011008 – Pôle culturel, dont les crédits 2014 sont de 5 000,00 €,
- Opération 2011009 – Site Marché Plus, pour 784 646,00 € sur 2014,
- Opération 2012001 – Restauration du Château – Travaux d'urgence, pour 198 705,41 € en 2014,
- Opération 2013001 – Léproserie, pour 50 378,00 €,
- Opération 2013002 – Aménagement du quartier de la gare, pour 25 000,00 € sur 2014,
- Opération 2013003 – Travaux cinéma, pour 390 143,00 €.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 1 037 181,91 €

Le montant total du capital à rembourser s'élève à 1 037 181,91 € prévu à l'article 1641 « Emprunts en Euros ».

RECETTES

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 73 270,00 €

Ce chapitre comprend la subvention versée par le Département pour les travaux du patrimoine ainsi que l'attribution d'une subvention liée aux amendes de Police.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 2 022 400,85€

Le montant du recours à l'emprunt s'élève à 2 022 400,85 € à l'article 1641 « Emprunts en euros ».

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » : 312 155,00 €

Il est prévu à l'article 10222 « FCTVA » le remboursement pour un montant total de 242 155,00 €.

L'article 10223 « T.L.E. » est estimé à hauteur de 70 000,00 €.

CHAPITRE 024 « PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS » : 375 000,00 €

Des produits de cessions sont prévus pour 375 000,00 € (vente de logements à la SECOMILE).

021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 160 000,00 €

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 476 385,86 €.

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au compte 042.

Monsieur le Maire explique dans quel contexte contraint le budget primitif de la Ville est adopté.

Il rappelle, tout d'abord, que réglementairement ce budget doit être adopté avant le 30 avril 2014, dans ces conditions il était impossible de modifier le document budgétaire et les équilibres financiers décidés préalablement, par l'ancienne équipe municipale. Certains projets, que l'on retrouve dans le rapport précédent en Autorisations de Programme, ne seront pas forcément maintenus en l'état, tels que Marché Plus ou la réhabilitation du cinéma municipal. Un temps de réflexion et de concertation est en effet nécessaire sur ces sujets. Par la suite, dans l'année, il y aura des décisions modificatives destinées à mettre en œuvre de nouvelles orientations.

Ainsi, en deux semaines, seules des dépenses obligatoires et non inscrites par la précédente mandature viennent modifier à la marge le budget : un provisionnement pour le contentieux opposant la Ville à l'OGEC pour des dotations qui seraient dues à l'école Jeanne d'Arc, un paiement de factures en souffrance pour EDF et un règlement dû à LOGIREP, sous estimé. Parallèlement, dans un souci d'économies budgétaires, **Monsieur le Maire** annonce avoir décidé de ne pas maintenir le poste de Directrice Générale Adjointe des Services et n'avoir gardé pour le Cabinet du Maire qu'une secrétaire au lieu de deux.

Enfin, de façon plus générale, **Monsieur le Maire** tient à souligner la nécessité de baisser les dépenses en matière de communication en mutualisant les outils avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière. De même, au-delà des contraintes budgétaires et de la réduction des dotations, il lui apparaît essentiel de raisonner la politique communale en terme de bassin de vie et non plus simplement en termes de territorialité ou de domaines de compétences.

Aux questions de Monsieur SOURY, Monsieur le Maire explique que pour EDF, il s'agit de factures non payées liées à des relevés non effectués dans les délais. Cette facturation a d'ailleurs fait l'objet d'une négociation par la Ville, qui a notamment fait valoir la prescription quadriennale pour partie des sommes réclamées. Pour la somme due à LOGIREP, elle est en fait liée aux résidences pour personnes âgées ; afin que le CCAS puisse la régler, la subvention allouée par la Ville a été augmentée en conséquence.

Monsieur SOURY s'étonne qu'au budget il n'y ait pas le détail des subventions allouées aux associations, il s'inquiète aussi des difficultés financières qu'elles risquent de rencontrer sans ce financement.

Monsieur le Maire explique qu'il a été très sollicité par de nombreuses associations à ce sujet. Il souhaite se laisser un tout petit peu de temps pour individualiser correctement l'enveloppe financière, sans léser aucune association. Il comprend la problématique que pourrait engendrer un retard dans le versement des subventions, il a donc prévu à cet effet un conseil municipal pour la fin du mois de mai afin de voter ces attributions.

A la question de Monsieur SOURY sur le devenir du terrain des boulistes, Monsieur le Maire rappelle qu'au départ une somme de 200.000 euros a été allouée par la Région, afin de permettre leur déplacement, suite à la cession de leur terrain. Au fil du projet, le montant nécessaire à l'opération proposée par l'association des boulistes a augmenté de façon très conséquente pour atteindre une somme évaluée par les services municipaux désormais à 400.000 euros. Il souligne notamment qu'il s'agirait de construire un bâtiment qui abriterait 8 pistes, mais aussi plus de 120 pistes extérieures et un parking ; cet aménagement est démesuré. Il ne s'engagera pas sur un tel projet et s'en expliquera avec le Président de l'association. Il y a beaucoup de structures qui subissent des avaries ou qui ont besoin d'être mises aux normes, tel que le bâtiment qui accueille le Club d'escrime de renommée internationale. Il faut travailler à nouveau sur un projet rentrant dans l'enveloppe de départ, soit 200.000 euros.

Madame PRIEUR tient à préciser que s'agissant de la provision pour le contentieux avec l'OGEC, la Ville a tenté à plusieurs reprises de négocier avec leurs représentants pour transiger sur un montant de 450 euros par élève, en vain. L'OGEC a toujours refusé de tenir compte de tous les services dont ses élèves bénéficient à travers les équipements et les services municipaux.

Monsieur le Maire ne conteste pas ce point, il explique juste que l'inscription de la provision de 87.000 euros est une dépense que légalement il est obligé d'inscrire et que cela n'avait pas été fait lors de la préparation du budget par l'ancienne mandature.

Avant de procéder au vote, Monsieur AUGER, souhaite intervenir pour expliquer la position de son groupe : ANNEXE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 2 Contre (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET) et 5 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR, Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY)

- D'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2014, y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations et hors opérations en section d'investissement, y compris les reports,
- D'allouer au titre de l'année 2014 :
 - Une subvention de 1 321 646,29 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors,
 - Une subvention de 174 277,00 € à l'Office de Tourisme.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - JEU « RALLYE LUDISTORIQUE » - RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Dans le cadre de la Fête de la Ville, édition 2014 un jeu rallye sur le thème de l'histoire de Gisors, intitulé « Rallye ludistorique » est organisé par le service Enfance-Jeunesse.

Un règlement du rallye a été établi, et sera mis à disposition lors de la Fête de la Ville 2014, pour les familles désireuses de participer à ce jeu.

Les lots suivants récompenseront les familles en fonction de leur classement au « Rallye ludistorique » comme suit :

- 1^{er} prix : un livre « Les grandes rues de Gisors » et 4 places de cinéma, d'une valeur de 48 €,
- 2^{ème} prix : un livre « Les grandes rues de Gisors » et 1 Mug « Ville de Gisors », d'une valeur de 33€,
- Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : un livre « Les grandes rues de Gisors », d'une valeur de 25 €,
- Du 6^{ème} au 10^{ème} prix : un Mug « Ville de Gisors », d'une valeur de 8 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le règlement du jeu « rallye ludistorique »,
- De fixer l'attribution des prix pour le jeu « rallye ludistorique » telle qu'indiquée ci-dessus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

**Le Maire,
Alexandre RASSAERT.**